Vétraz Monthoux

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 074-217402981-20261105-DEC26_MP_100-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2026 - 100

Objet : Contrat d'hébergement des logiciels Finances et Ressources Humaines

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2026.098 du 28 septembre 2026,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Considérant que la commune a acquis un logiciel Finances et Ressources Humaines auprès de l'entreprise CIRIL ;

Considérant le besoin d'hébergement concernant ce logiciel ;

Considérant que le précédent contrat arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Considérant la proposition de contrat présentée par l'entreprise CIRIL concernant l'hébergement des logiciels Finances et Ressources Humaines de la Commune pour un montant annuel de 11 895,00 € HT, soit 14 274,00 € TTC pour une durée d'un an reconductible tacitement 4 fois un an ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance avec l'entreprise CIRIL, située 49, Avenue Albert Einstein BP 12074 69603 VILLEURBANNE CEDEX, ayant les conditions précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 05/11/2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le